ves descendants de Sillorce



Jean et François Darnault

bail à cheptel au profit de Michel Courant, laboureur, par Jean et François, père et fils, fermiers de Grange Dieu, en date du 27 mars 1762

AD 36 - 2E_1292 - Basset

Du 27:10 1762: ardenant Con Con antime De laboren - y ref Dom Juffy at E Ill prefeet Mist foundet dabourem Dement ou link untage up det quempereure parrifled e Liquing Liquel Acus under or one i lend and them alter De thought (word, led enout, morte forte of well de, If our trust fueld und by fine (my weele sing our Lewy a) let oleonte Dinbuer Jewer Defrancis, Dannelly en life, Dunesante and ormune Degraming Sun long sett of arouf the Lineaux of prefruit De auglant Semembre lequestate De visionte Donge Oreli; mere Den Bleurs lequerante unique augenous below De luiney in ofhany agen) afterfo your of of your is average your far formend execute and Very Lucres , flundungs Varfer and New latte forme la I ouren Defent Verylling , flinguate of want gour les ourens Delimit for hed your trois and doing and during les Deur trens le guy petets jour your now J'ay manto L'an oume De fing wente d'ever, fin atofine liver y annere, De money of visual your and orming Dequatory I war, Lil out whey he lyon letuture parlidere with Denier, Der Dele were armente ... any you thus way perfectament to de ourant young would La Sollinged a Logue Lorgens morie y ourserves, his um Elonger fours youte aparage low Swinder Cations aposto guly wormen and freis Wy and jundant by one any refinite higher you to Dely of eum arment growns and a louter fois lymente quel on by Justera Dungand your the ffet Aning requencent Lie Judice, jarten abouter Ding oflewed of orderen any lettag not all contraine for Lafund upperford theyfel Ded y refunter Dila part in formant town of Sundelibertions by roffice gree lin broad province youl Duland ater fact Coling ouldemake lute Lides parties betreguler pavar and elugarde Vila de cum d'amerale long remin d'em l'en mebre de l'oispande Dom ebubis mun Deur Bettien le quarente fing any nous Let out Lainey Deflungagen of hof your shef Dungant

Pardevant le notaire de la baronnie de Levroux y résident soussigné,

Fut présent Michel Courant, laboureur, demeurant au lieu et métairie du Petit Grange Neuve paroisse de Ligniez,

Lequel reconnoit avoir et tenir audit lieu a titre de cheptel, croist et descroit, moitié perte et proffit, dès le 30.07.1757, pour le temps et vollonté des sieurs Jean et François Darnault, père et fils, demeurant au domaine de Grange Dieu, en cette paroisse de Levroux, cy présent et acceptant,

Le nombre et quantité de :

- 72 brebis mère
- 2 belliers
- et 45 agneaux, le tout de lainage de champagne,
 à chef pour chef,
- plus 6 bœufs pour la somme de 420 livres,
- plus 2 vaches avec leur suittes pour la somme de 120 livres,
- plus 4 chevaux pour la somme de 360 livres,
- et 2 truis et 5 petits porcs pour la somme de 50 livres,
- plus enfin 3 paniers de mouche à miel pour la somme de 14 livres,

le tout achepté et payé en? par lesdits seuls deniers desdits sieurs Darnault, ainsy que le reconnoit présentement ledit Courant,

qui promet et s'oblige de loger, soigner, norir, gouverner, hiverner, éberger, faire paitre et pascager tous les susdits bestiaux qui en proviendront a ses frais et dépends, pendant le cours du présent cheptel, que lesdits Darnault pourront arrester touttes fois, et quant que bon luy semblera, dérogeant pour cette effet réciproquement les susdittes parties a touttes dispositions et coutumes, loy et usages a ce contraire,

fluf deled a mung end doing and qualte dura your of and Brokens ayup Dangus Dautre good; Lelout found apperfule cheftel apper guoj het surper one lagest d'eray arlager our gotes par morte lute la dicte parties a laquelle représentatione De sections ly ay mont I may art Lefarteliant Inthe our our Touris liebly . Some Ly in by outsounts, of out poor try defe faire of puntion & Viely welove & June Colicent of the jour chefd ay deflus wallow buf and unor lattile listotal blac our Dety und Junes, befores um laste ladidas yanting que Langrandes Some belowwells sword wherema and Jouges Dan Lever me Lange Copartage lade Eller y as morte It we most brouke I Del oursunt que de form hule Jullet unt Sylfine frey wente Lyt) Jours Touluter and dund up tet of rangement of by all foury joo In det, Suns Domente pour de forment de Hanf and quelente quate d'un, Def ils of agres lummer anofy quelline; premurement quale arisis. Dof heraus of Devant limenne your Law oumand Ning by well Leure, cy 25 Tundens arfor your la Somme De Dong eleurnoy . -12". your Vult wareness monte Sunda A one lely Dung Deferey our Some De long and vereing flust my cand of hundle lit web watte formed down to Journal Inder Sugaite, Catt, Wanting by gailes burn, ounts

et a la fin du présent cheptel, de représenter de la part dudit Courant, les susdits bestiaux et proffits qui en seront provenu, pour du tout estre fait ? ou estimation entre les dittes parties,

et estre prélevée par avance de la part desdits sieurs Darnault en premier leur nombre de 72 brebis mère, 2 belliers et 45 agneaux, le tout de lainage de champagne, a chef pour chef d'une part,

Plus celle de 964 livres pour les bestiaux a prix d'argent,

Le tout fond du présent cheptel, après quoy le surplus ou la perte sera partagée ou suportée par moitié entre lesdittes parties,

A laquelle représentation de bestiaux et payement d'une part le? soit ledit Courant soumis et obligé sous les peines et contraintes, a faute de ce faire, d'exécution et inexécution,

Iceux bestiaux a chef pour chef cy dessus évallué en cas de mortallité en total a la somme de 600 livres,

Est convenu entre lesdittes parties que les grandes laines et écouvailles, seront chacunes année coupées dans le même temps et partagées entre elles par moitié,

Reconnoit entre outre ledit Courant que ledit jour 30.07.1757 a son entrée audit lieu du Petit Grange Neuve, il luy a été fourny par lesdits sieurs Darnault, pour la somme de 944 livres d'effets cy près énoncés, ainsy quil suit :

Premièrement 4 arnais de chevaux cy devant énoncés pour la somme de 24 livres,

Pius 2 charues garnie pour la somme de 40 livres,

Plus 2 erses pour la somme de 12 livres,

quedans Les thouts Induction your Law onme Dedus fine June of 1 1 - 1 - 1 - 200 flu Linguentura del orgine pour la Somme De Cont lives your Length affairs of www out and off inde lamout amount lena Coeffeed without and Brough founded Journe De Vinge lange flus Very raide table Deep lanettes, Vin grand grand for faire from Queletel your monter any mine , Vac plandure, Tet of falit bout my Alout your factormed dequarent tous alwerty . .. 43" thurney 18" Then You moremetter Van fruttere Defot to an lange gowela Montant lon La Sile the Sunf form Defululte ale Sundette Somme de wing frent querente quelle afures demand Letomation qui la alle fait your on lake levelles parties let eur anis Jamein und Tyl granger james of the day' jour set under your garatte former and de land amount want lon De Sur Sorta Da a de la la melanta Dig et y rangemente le And Low Lid seen grans be fortrander Dyo water & Vuelo walund Ly auf or mer une prefente Lindelles parties out A nomen Dason Vorball wand Balred luf oughe lake lup Day, reste and gew lives Donwell out facts and poured dy is the Tout sung wente dest found Totaliste Inf outlance good Level upolis y any incere funguar fow Ving Minis Jumin Dermen Refuelle Dorgay would quils out facts hand omegues eque your lafament, hand Dyres formout that house Debut is Decast the month of the Summer

Plus un brancard monté sur ses rous et essieux de fert, pour la somme de 70 livres,

Plus un tombereau monté sur ses roux et essieux pour la somme de 60 livres,

Plus une grande charrette et une brouette pour la somme de 20 livres, Plus touttes les pailles, balles et vantines et pailles burr, pour la somme de 340 livres,

Plus tous les fumiers qui se sont trouvés, soit dans la cour que dans les thoits dudit lieu pour la somme de 200 livres,

Plus les garnitures de bergerie pour la somme de 100 livres,

Plus les chuttaux qui sont au dessus de la moutonnerie et au dessus du thoit aux bœufs pour la somme de 20 livres,

Plus une grande table, deux bancettes, une grande mez a faire pain, une echel pour monter au grenier, une chaudure, et un chalit tout neuf, le tout pour la somme de 43 livres,

Plus 4 draps de taille de ferran pour la somme de 12 livres,

Plus une marmitte, une cuillère de pot, et une lampe, pour la somme de 3 livres,

Montant tous lesdits effets, sauf erreur de calcul, a la susditte somme de 944 livres, suivant l'estimation qui en a été faite pour? entre lesdittes parties et leurs deniers communs,

Desquels effets ledit Courant s'est, dès le dit jour 30.7.1757 chargé, pour en rendre compte pour pareille somme auxdits sieurs Darnault ce acceptant, lors de sa sortie dudit lieu et métairie du Petit Grange Neuve, le tout sous les dittes peines et contraintes d'exécution et inéxécution,

Et par ces mesmes présentes, les dittes parties ont reconnu verballement entré en compte entre eux, d'après les avances que les dits Darnault ont fait audit Courant depuis le dit jour 30.7.1757, jour d'entrée en jouissance, audit lieu du Petit Grange Neuve, jusqu'au jour 23.01.1762, en son acquit, que pour les ensemencenients tant de gros que menus bleds,

Darmoull Delve onuned attel Junes Deduction falls, he welles, Day of wouth fast parted of marent footlest and I alama yours queladoup derame pendontes Junquela Jour ; Lay welle donne Quet seures Ledefourant po mil a Tollinged of ogen dans de, Darmentt a l'in t'otente premiere Dunand brey feff way and orneme Dury ser inty view letter Som lay in a lefontrember of tender poor by Of fand Dependent Valountured for any of foundland olly went & A invescement & facely after and extensions and went une instant forfligne Lanualdy Controver and Deur Le Vingtfert Jour demark agen und billy in fund of framen, allist velloin Down buy wie Die View by weeft De lawwo to mount of al reguin you and agan Low dies parties Dulare unchosone Tymen) Celiques Similand Son ommen Sough Level wightigner agres Lutine Darnauli J. Darnauls Attende de Louis de la france alle de de les deren recen double Lives dipables Destableton

Par l'évenement duquel compte ledit Courant s'est trouvé débiteur et redevable envers lesdits sieurs Darnault de la somme de 1000 livres, déduction faite entre elles des payements faits par ledit Courant soit en vante de laine, paux, que bestiaux des années précédentes jusqu'à ce jour,

Laquelle somme de 1000 livres, ledit Courant promet et s'oblige de payer audits sieurs Darnault a leur volonté première demande et requisition, qui demeure dès à présent échu, sous les peines et contraintes? par luy de? d'exécution et une exécution.

Car ainsy et promettant et obligeant et reonçant et fait et passé audit Levroux au bureau de nous notaire soussigné, l'an 1762, le 27.03 après midy, en présence de François Alliot-Vallois, marchand, et d'Antoine Bruneau, cordier, demeurant tous les deux en cette ditte ville et paroiss de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec lesdittes parties déclaré ne scavoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance, sauf les soussignés, après lecture faite.

Signature : F. Darnault - J. Darnault - Alliot Basset